

PHILIPPE BONNEPART
PHILIPPE JACQUEMET
FRANCK ROSSI
BRUNO RUSCON
PATRICK VELAY
JÉRÔME VERSET
ASSOCIÉS
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

OLIVIA MARTIN
THÉOPHILE MAUVISSEAU
ASSOCIÉS
PÔLE JURIDIQUE
PÔLE FISCAL

2M ROLLIN HOLDING

SAS au capital de 2 443 984 euros
Siège social : 12 rue de l'industrie,
Zone industrielle – Parc Visionis
01090 GUÉREINS

Immatriculation en cours au RCS BOURG-EN-BRESSE

APPORT DE TITRES DE LA SOCIÉTÉ ROLLIN FINANCE A LA SOCIÉTÉ 2M ROLLIN HOLDING

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE

LYON
20 RUE LOUIS GUÉRIN
69100 VILLEURBANNE

T. 04 72 69 78 00

PARIS
13 RUE SAINT LAZARE
75009 PARIS

T. 01 43 12 36 40

LIMONEST
13 RUE DES AULNES
69760 LIMONEST

T. 04 28 29 17 90

MIONNAY
170 ROUTE DE BOURG
01390 MIONNAY

T. 04 72 07 05 89

NOISY LE GRAND
IMMEUBLE LE MICHEL ANGE
17 BOULEVARD DU MONT D'EST
93160 NOISY LE GRAND
T. 01 43 12 39 18

A l'Associé unique de la société 2M ROLLIN HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé unique prise en date du 10 avril 2026 concernant l'apport de 2 556 actions ordinaires de la société ROLLIN FINANCE devant être réalisé à la société 2M ROLLIN HOLDING détenue à 100% par la même personne physique, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L225-8 et L227-1 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les statuts de constitution de 2M ROLLIN HOLDING. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
- 3. Synthèse – points clés**
- 4. Conclusion.**

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport consiste en l'apport de 2 556 actions ordinaires de la société ROLLIN FINANCE située à **GUEREINS (01090), 5395 Route de Trévoux** par Monsieur Jean-Philippe ROLLIN au profit de la société 2M ROLLIN HOLDING qu'il détient à 100%.

1.2 Présentation des sociétés

1.2.1 Société bénéficiaire « Société 2M ROLLIN HOLDING »

La société bénéficiaire de l'apport est la société « 2M ROLLIN HOLDING », société par actions simplifiée dont le capital est de 2 443 984 Euros, et dont le siège social sera situé à **GUEREINS (01090), 12 rue de l'industrie, Zone industrielle – Parc Visionis, en cours d'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE.**

Son capital, composé de 2 443 984 actions de 1 euro chacune, est détenu à 100% par Monsieur Jean-Philippe ROLLIN.

1.2.2 Société « ROLLIN FINANCE » dont les actions sont apportées

La société, société par actions simplifiée « ROLLIN FINANCE » est une société au capital de 301 200 Euros dont le siège social se situe au 5395 Route de Trévoux, GUEREINS (01090), immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 850 761 727.

La société a pour activité déclarée « activités des sociétés holding ».

Son capital, composé de 3 012 actions de 100 euros chacune, est détenu à 84.86% par Monsieur Jean-Philippe ROLLIN.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Jean-Philippe ROLLIN apporte à la société 2M ROLLIN HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens désignés et évalués ci-après :

- 2 556 actions de la société ROLLIN FINANCE, SAS au capital de 301 200 Euros dont le siège social se situe au 5395 Route de Trévoux, GUEREINS (01090), immatriculée au RCS de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 850 761 727.

Ces 2 556 actions sont évaluées à la somme globale de 2 443 984 euros soit 956.18 euros par actions.

1.3.2 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après réalisation de l'immatriculation au RCS de la société 2M ROLLIN HOLDING.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à l'apporteur 2 443 984 parts sociales de la société 2M ROLLIN HOLDING, parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Philippe ROLLIN, Associé Unique.

Le capital social sera ainsi fixé à la somme de DEUX MILLION QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (2 443 984 euros).

1.3.4 Avantages particuliers

Il ne nous a pas été indiqué d'avantage particulier en rémunération de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation de l'apport cité précédemment ressort à 2 443 984 euros soit 956.18 euros par actions.

L'évaluation de l'apport représentée par la société ROLLIN FINANCE a été réalisée sur la base d'une valorisation moyenne déterminée au moyen de 2 méthodes : la méthode DCF et la méthode de l'EBE.

1.4.2 Description des apports

Les 2 556 actions de ROLLIN FINANCE apportées par Jean-Philippe ROLLIN, représentent 84.86% du capital de celle-ci, de 100 euros de valeur nominale.

La société ROLLIN FINANCE exerce une activité de holding. Elle clôture son exercice social au 31 décembre.

La situation comptable au 31 décembre 2025 (12 mois d'exercice) de la société TRANSPORTS ROLLIN JP, SAS et filiale d'exploitation de la société ROLLIN FINANCE sur laquelle nous nous sommes basés pour effectuer nos travaux, fait apparaître un chiffre d'affaires de 11 877 686 euros pour un résultat net de 339 164 euros et des capitaux propres de 2 093 373 euros.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2M ROLLIN HOLDING sur la valeur de l'apport des actions de ROLLIN FINANCE effectués par Jean-Philippe ROLLIN.

Nous avons notamment :

- interrogé les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet du contrat d'apport et du projet de rapport du Président ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société ROLLIN FINANCE et TRANSPORTS ROLLIN JP au regard de leur dernier bilan comptable et des éléments comptables récents ;
- examiné la méthode d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société ROLLIN FINANCE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique via une personne morale, Monsieur Jean-Philippe ROLLIN via la société ROLLIN FINANCE.

Aux termes du projet d'apports des actions, les parties sont convenues de retenir la somme globale de 2 443 984 euros en tant que valeur d'apport.

Les actions de la société ROLLIN FINANCE ont été évaluées à leur valeur vénale, déterminée sur la base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2025 et de l'évaluation réalisée par le cabinet CERALP le 30 mars 2026.

Il est précisé que l'apporteur détient le contrôle de 84.86 % de la société ROLLIN FINANCE et qu'il détient 100% de la société bénéficiaire 2M ROLLIN HOLDING.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-Philippe ROLLIN des actions de la société ROLLIN FINANCE, objets du présent rapport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 84.86% du capital de la SAS ROLLIN FINANCE, soit 2 556 actions de cette société.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valorisation retenue de la société globalement par les parties est de 2 880 000 € pour 100% des actions.

2.4.3 Valorisation de la société TRANSPORTS ROLLIN JP via ROLLIN FINANCE

La valeur de la société a été calculée par le cabinet d'expertise-comptable CERALP. La valorisation retenue est fixée sur la base de deux méthodes appliquées sur une moyenne pondérée des 3 derniers exercices :

- La méthode de valeur de l'EBE ;
- La méthode des DCF « discounted cash flows ».

La valorisation sur la base de ces méthodes de la société TRANSPORTS ROLLIN JP nous apparaît comme pertinente au vu de son activité.

La valeur de 100% des actions de la société TRANSPORTS ROLLIN JP s'établit ainsi dans une fourchette comprise entre 2 290 000 € et 3 169 869 € pour 100% des actions selon les 2 méthodes utilisées soit une moyenne pondérée de 2 876 579 € arrondi à 2 880 000€

Afin de confirmer la valorisation retenue pour la société TRANSPORTS ROLLIN JP, nous avons appliqué la méthode des multiples basée sur 3 variables correspondant à une moyenne des 3 derniers exercices réalisés :

- Un coefficient appliqué au chiffre d'affaires ;
- Un multiple appliqué à l'EBITDA ;
- La méthode patrimoniale.

3 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Afin d'apprécier la valeur des apports en nature effectués à la société 2M ROLLIN HOLDING, nous avons examiné l'existence et la valorisation de ceux-ci.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 443 984 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Villeurbanne
Le 24 avril 2026

PREMIER MONDE
COMMISSAIRES AUX COMPTES
Membre de la compagnie régionale
Des commissaires aux Comptes de Lyon Riom

Patrick VELAY

